

DELIBERATION N° 2019/159

Portant modification de la délibération n° 2019/61, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la ville de Dumbéa - Budget 2019

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 15 mai 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2019/60 du 13 mars 2019, portant création des autorisations de programmes de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n° 2019/61 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2019

VU la note explicative de synthèse n° 2019/51 du 17 avril 2019,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 25 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Est autorisé l'ajustement de deux autorisations de programme votées par délibération n° 2019/61 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget principal de la Ville de Dumbéa – Budget 2019, de la manière suivante :

No et intitulé des AP		Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
			CP 2017 et précédents	CP 2018	CP 2019	CP 2020
<b>TOTAL</b>		<b>454 473 000</b>	<b>356 189 388</b>	<b>60 210 269</b>	<b>38 073 343</b>	<b>0</b>
AP N° : 00033 CONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE DU CUK	Voté	422 568 400	356 189 388	58 682 694	7 696 318	0
	Ajustement	<b>54 600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>54 600</b>	<b>0</b>
	Proposition actualisation	422 623 000	356 189 388	58 682 694	<b>7 750 918</b>	0
AP N°16P104 AMENAGEMENT PISTE EDUCATION SECURITE ROUTIERE	Voté	31 500 000	0	1 527 575	29 972 425	0
	Ajustement	<b>350 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>350 000</b>	<b>0</b>
	Proposition actualisation	31 850 000	0	1 527 575	<b>30 322 425</b>	0

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

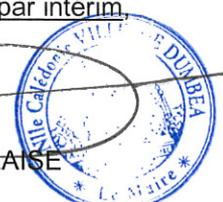
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 15 MAI 2019

Le Maire par intérim,

  
Daniel BLAISE



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- SFB	-	1
- DDP	-	1
- TPS	-	1

